



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1274

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU RETRAIT ET À
L'AJOUT DE VOIES RÉSERVÉES AUX CYCLISTES SUR
CERTAINES RUES ET À LA CRÉATION D'UNE ZONE DE
SÉCURITÉ SUR LE BOULEVARD DU LOIRET**

**Avis de motion donné le 28 août 2019
Adopté le 18 septembre 2019
En vigueur le 19 septembre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de retirer la voie réservée aux cyclistes sur l'avenue Chauveau et d'ajouter des voies unidirectionnelles réservées aux cyclistes sur le boulevard du Loiret et l'avenue Monseigneur-Gosselin, entre les rues de Nemours et Évangéline.

Il crée également une zone de sécurité pour les piétons du côté est du boulevard du Loiret, approximativement entre la rue Alexandra et le chemin du Petit-Village.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1274

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU RETRAIT ET À L'AJOUT DE VOIES RÉSERVÉES AUX CYCLISTES SUR CERTAINES RUES ET À LA CRÉATION D'UNE ZONE DE SÉCURITÉ SUR LE BOULEVARD DU LOIRET

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe VII du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement :

1° du feuillet 1 par les plans parcellaires 1 et 2 du feuillet 1 de l'annexe I du présent règlement;

2° des feuillets 2 et 4 par ceux de l'annexe II du présent règlement;

3° du feuillet 5 par les plans parcellaires 1 et 2 du feuillet 5 de l'annexe III du présent règlement;

4° du feuillet 6 par celui de l'annexe IV du présent règlement.

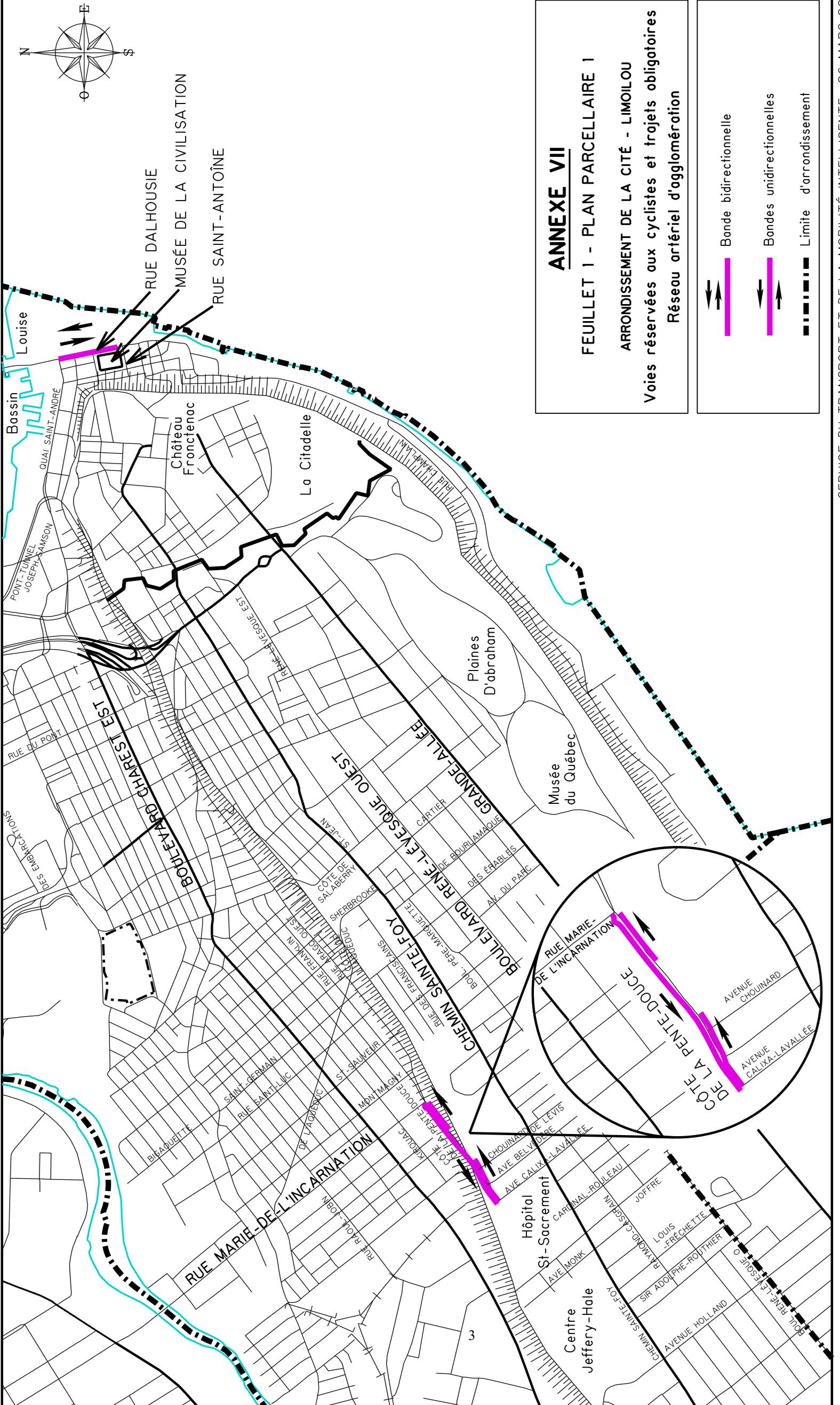
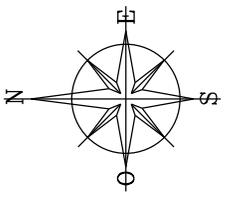
2. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'annexe VII, de l'annexe VIII de l'annexe V du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLANS PARCELLAIRES 1 ET 2 DU FEUILLET 1 DE L'ANNEXE VII

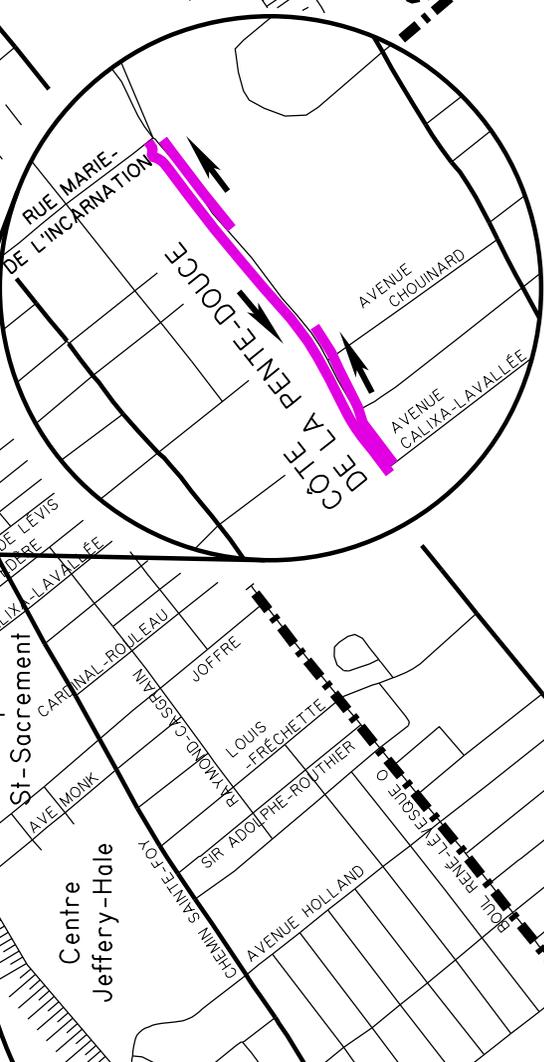


ANNEXE VII
FEUILLET 1 - PLAN PARCELLAIRE 1
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ - LIMOILOU
Voies réservées aux cyclistes et trajets obligatoires
Réseau artériel d'agglomération

Bande bidirectionnelle

 Bandes unidirectionnelles

 Limite d'arrondissement



ANNEXE VII

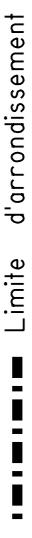
FEUILLET 1 - PLAN PARCELLAIRE 2

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ - LIMOILOU

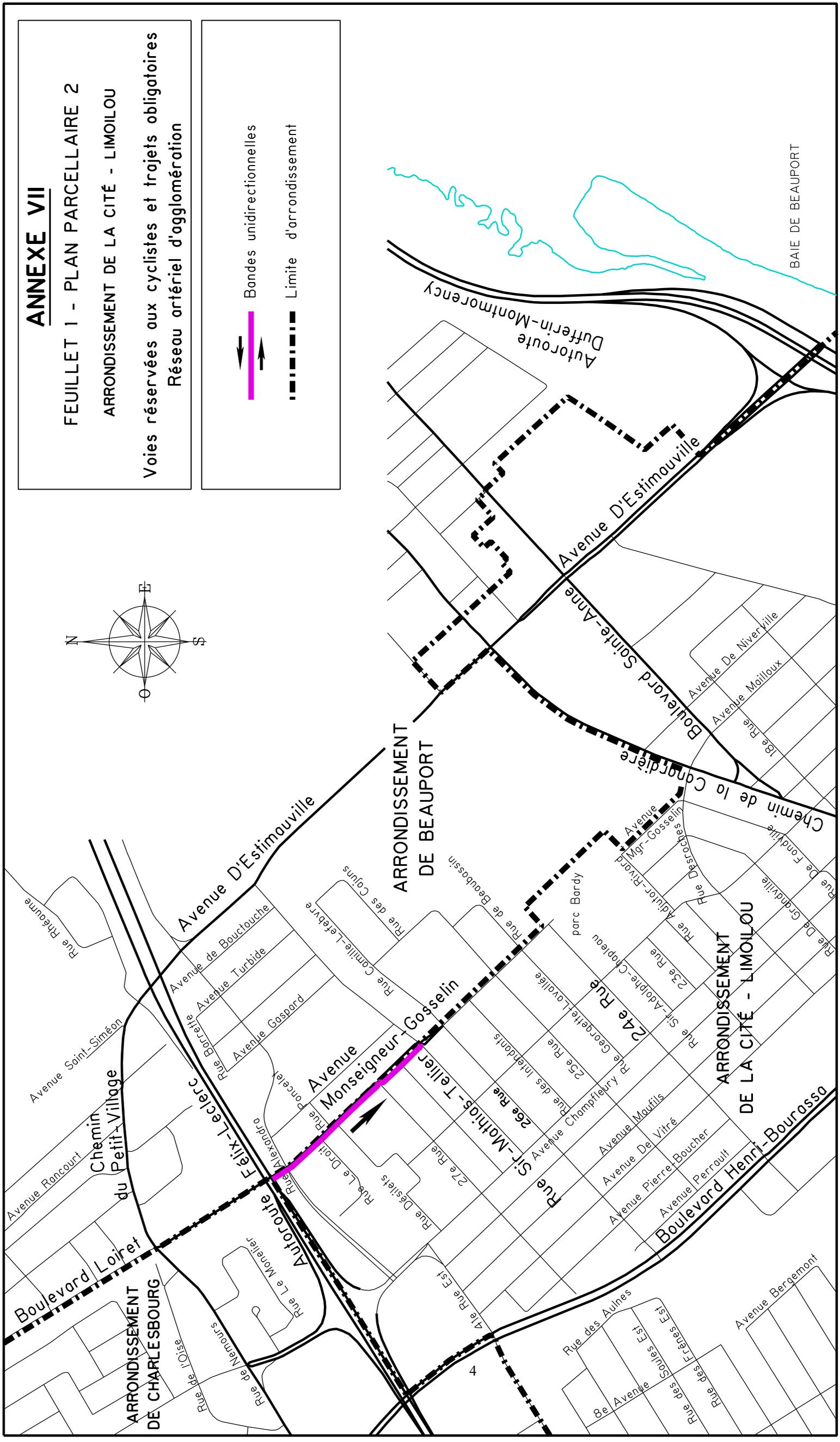
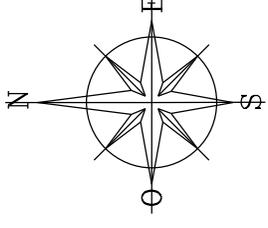
Voies réservées aux cyclistes et trajets obligatoires
Réseau artériel d'agglomération



Bandes unidirectionnelles



Limite d'arrondissement



ANNEXE II

(article 1)

FEUILLETS 2 ET 4 DE L'ANNEXE VII

ANNEXE VII

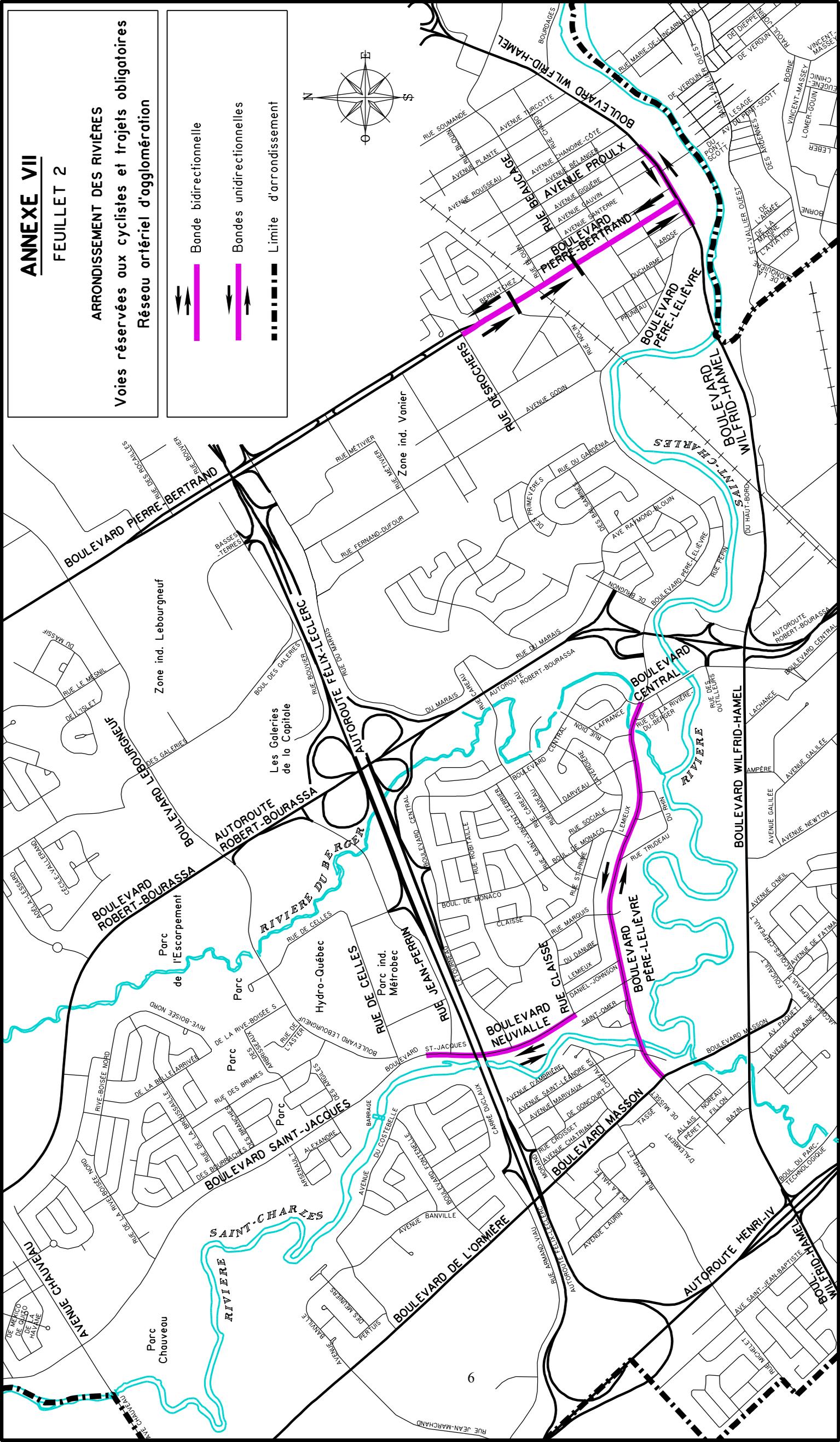
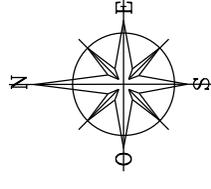
FEUILLET 2

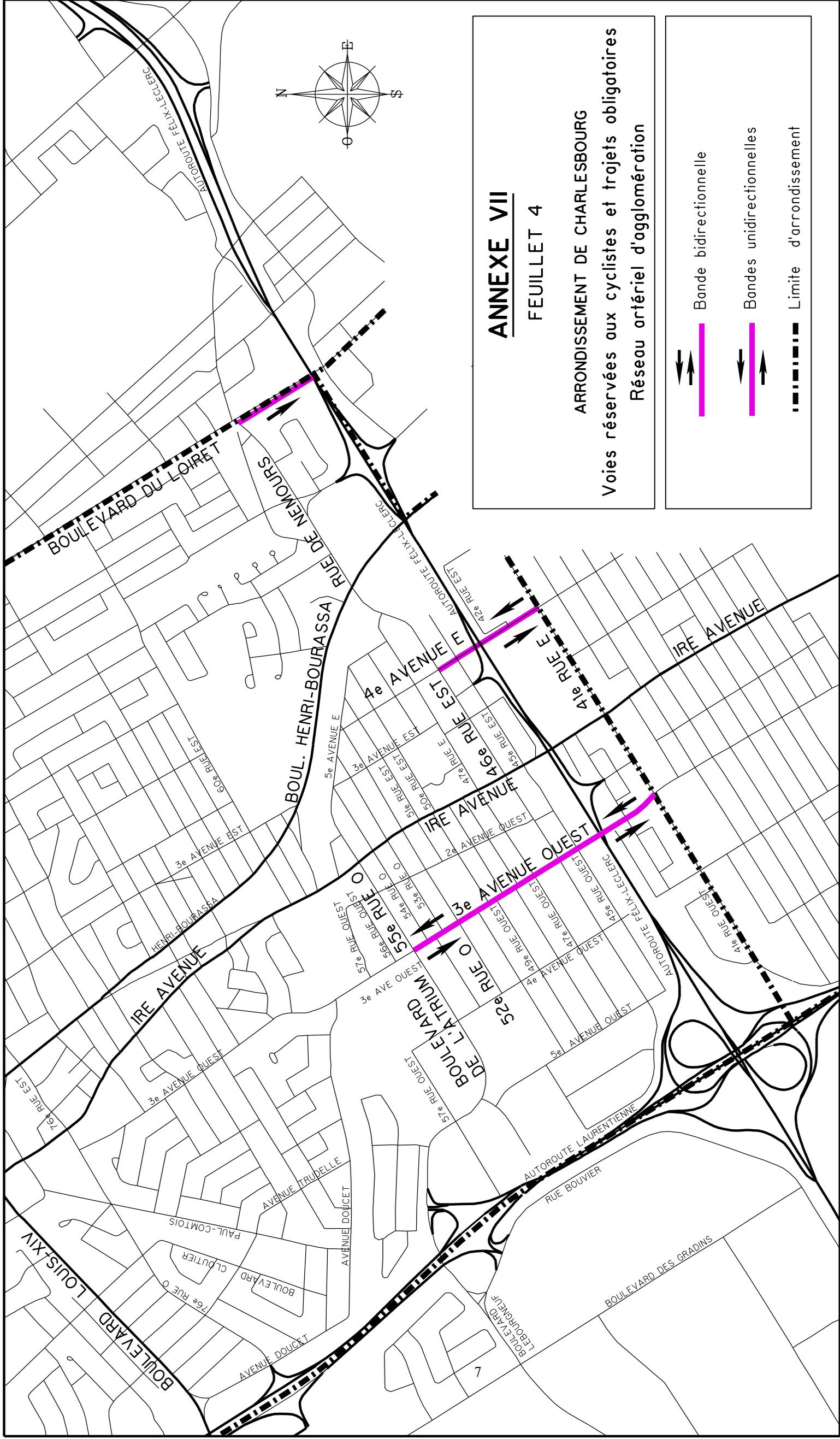
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES
Réseau artériel d'agglomération
Voies réservées aux cyclistes et trajets obligatoires

➔➔ Bande bidirectionnelle

➔➔ Bandes unidirectionnelles

— — — — — Limite d'arrondissement





ANNEXE VII
FEUILLET 4

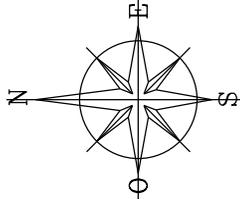
ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG
Voies réservées aux cyclistes et trajets obligatoires
Réseau artériel d'agglomération

	Bande bidirectionnelle
	Bandes unidirectionnelles
	Limite d'arrondissement

ANNEXE III

(article 1)

PLANS PARCELLAIRES 1 ET 2 DU FEUILLET 5 DE L'ANNEXE VII



ANNEXE VII

FEUILLET 5 - PLAN PARCELLAIRE 1

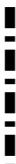
ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

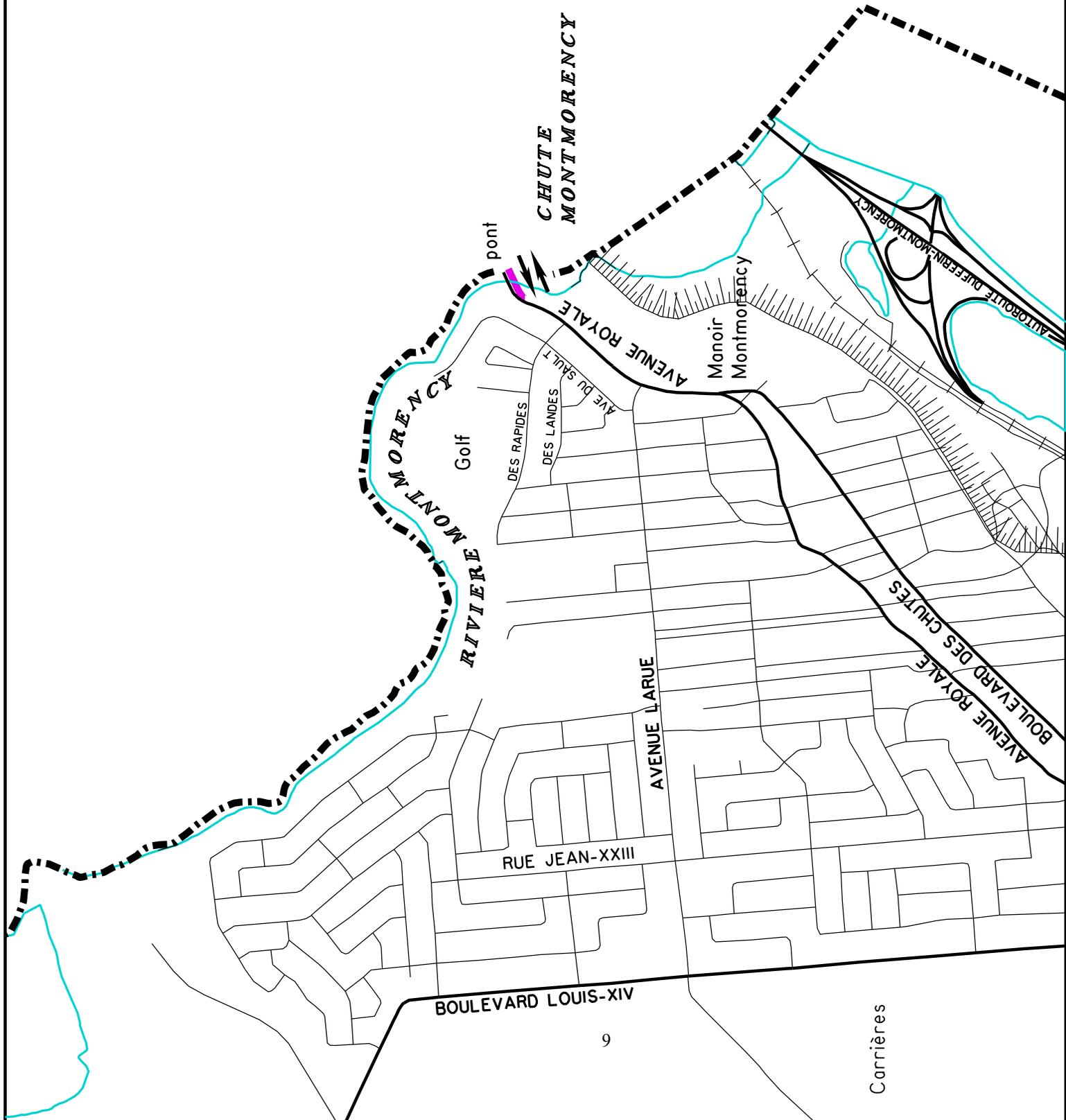
Voies réservées aux cyclistes et trajets obligatoires

Réseau artériel d'agglomération

 Bande bidirectionnelle

 Bandes unidirectionnelles

 Limite d'arrondissement



ANNEXE VII

FEUILLET 5 - PLAN PARCELLAIRE 2

ARRONDISSEMENT
DE CHARLESBOURG

ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT
Voies réservées aux cyclistes et trajets obligatoires
Réseau artériel d'agglomération

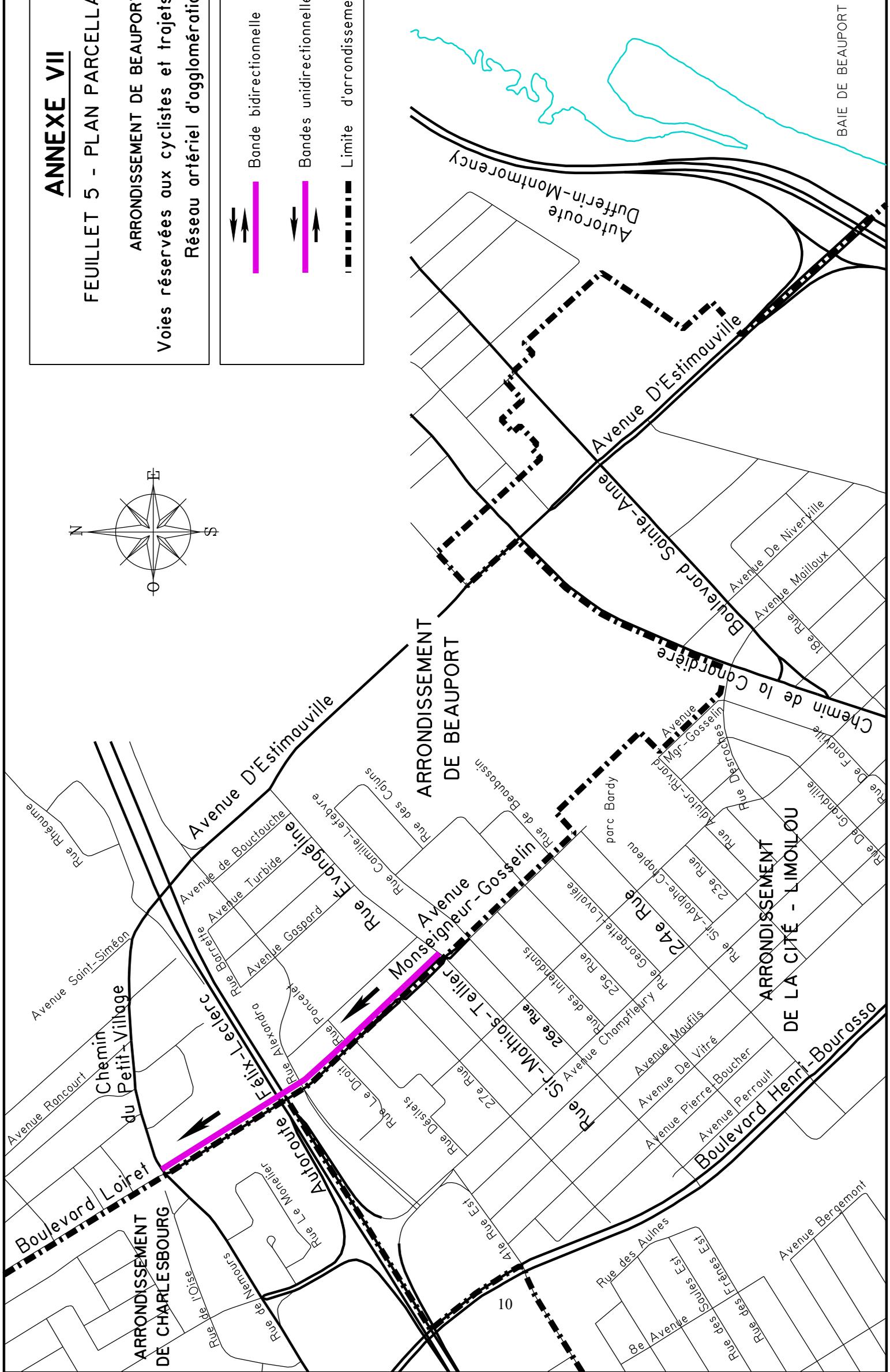
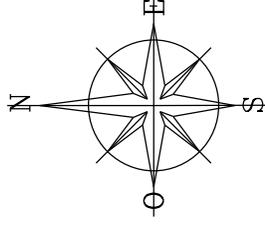
Bande bidirectionnelle



Bandes unidirectionnelles



Limite d'arrondissement



BAIE DE BEAUPORT

ARRONDISSEMENT
DE BEAUPORT

ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ - LIMOULOU

ANNEXE IV

(article 1)

FEUILLET 6 DE L'ANNEXE VII

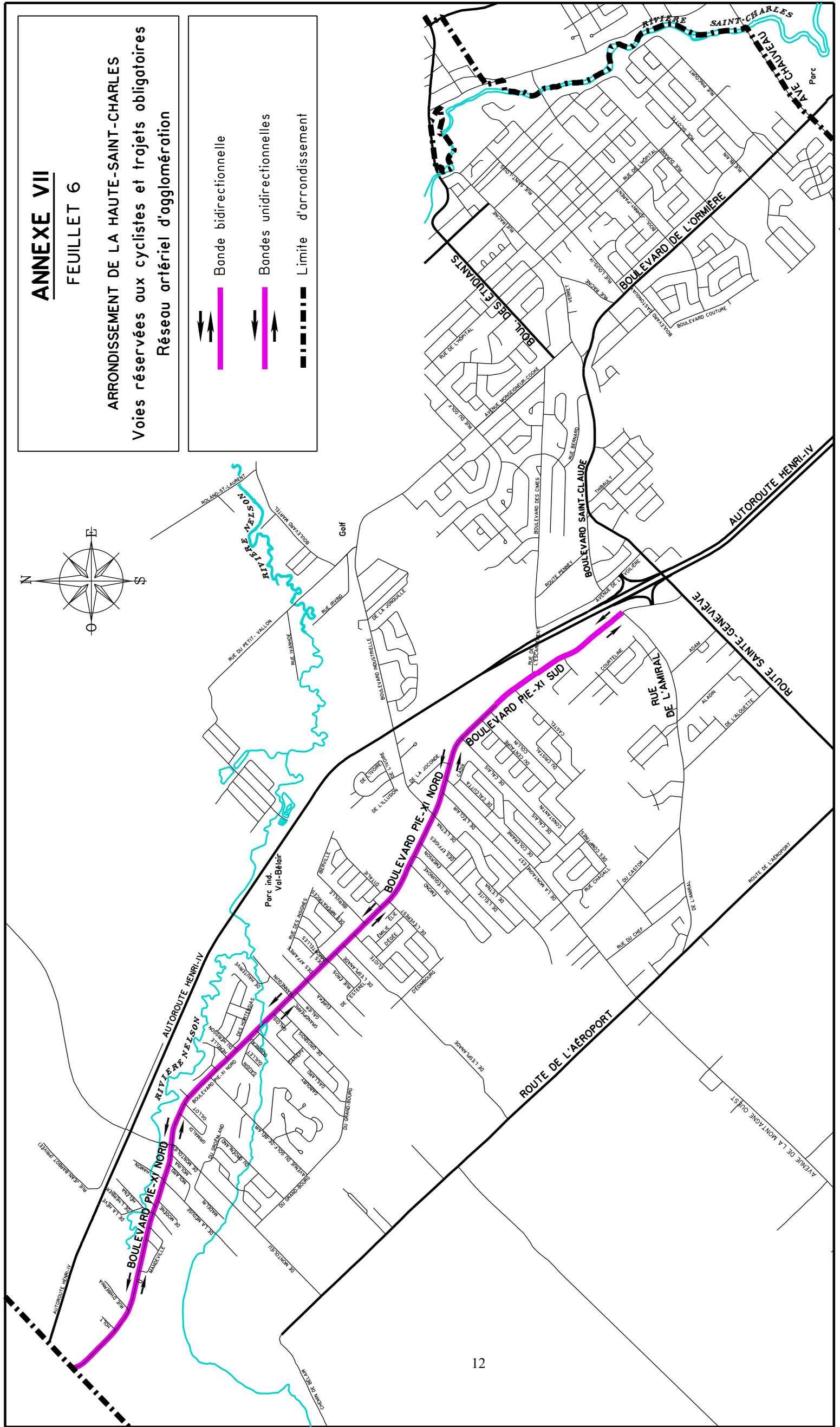
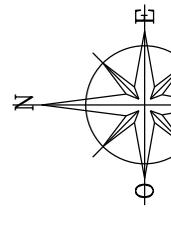
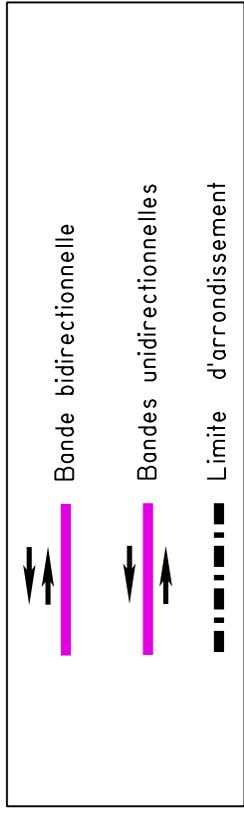
ANNEXE VII

FEUILLET 6

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

Voies réservées aux cyclistes et trajets obligatoires

Réseau artériel d'agglomération



ANNEXE V

(article 2)

ANNEXE VIII

ANNEXE VIII

ZONES DE SÉCURITÉ RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

RUE	CÔTÉ	TRONÇON
ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT		
Loiret, boulevard du	Est	De la rue Alexandra à une distance de 54 mètres au sud du chemin du Petit-Village

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de retirer la voie réservée aux cyclistes sur l'avenue Chauveau et d'ajouter des voies unidirectionnelles réservées aux cyclistes sur le boulevard du Loiret et l'avenue Monseigneur-Gosselin, entre les rues de Nemours et Évangéline.

Il crée également une zone de sécurité pour les piétons du côté est du boulevard du Loiret, approximativement entre la rue Alexandra et le chemin du Petit-Village.